



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

APPEL A PROJETS

Plan salles d'attente – Premier volet : établissements publics de santé

Règlement 2019

Préambule

Pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire en matière d'accès aux soins, aux besoins et aux attentes très fortes de la population sur la santé, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place une politique ambitieuse en matière de santé. Son engagement s'est traduit par la création du gérontopôle Sud et de la complémentaire santé des étudiants, la mise en œuvre du plan cancer régional et le lancement de trois nouveaux appels à projets Esanté-télémédecine ; santé publique Sud et plan salles d'attente – premier volet : établissements publics de santé.

Concernant cet appel à projets, les salles d'attente sont aujourd'hui confrontées à plusieurs difficultés de fonctionnement. Ces espaces sont des lieux où se croisent les patients, les accompagnants et les personnels. Les patients, confrontés à des pathologies diverses, peuvent de ce fait souffrir de la promiscuité et de l'agitation collective. Ces phénomènes sont renforcés pour les jeunes enfants (4 % des patients de moins d'un an en région en 2016) et les personnes âgées (14 % des patients de plus de 75 ans en région en 2016), pour lesquels ces temps d'attente et ces situations peuvent accroître leur anxiété et rendre plus difficile leur prise en charge thérapeutique.

Fort de ces constats, l'exécutif régional a souhaité améliorer les conditions d'accueil et d'attente des patients dans les salles d'attente des établissements publics de santé de la région ainsi que les conditions d'exercice professionnel des personnels soignants et administratifs, en lançant en 2018 un appel à projets « plan salles d'attente – premier volet : établissements publics de santé ».

Cet appel à projets est reconduit pour 2019 afin de poursuivre son soutien aux projets d'aménagement, de rénovation et d'équipement des hôpitaux publics au bénéfice des malades, de leur famille et des professionnels. En effet, en 2018, la Région a apporté son soutien à l'agencement, l'aménagement et l'équipement de 8 salles d'attente ou espaces d'accueil au sein de 7 établissements publics de santé pour un montant de 266 834 €.

Cet appel à projets s'inscrit dans le plan cancer régional, adopté en Assemblée plénière le 29 juin 2018. Ce plan a pour ambition d'agir sur l'ensemble des leviers et de proposer une prise en charge globale des personnes malades, selon 5 volets d'intervention complémentaires : la recherche ; le dépistage et la prévention ; l'accompagnement des malades et de leurs familles ; les soins et les soignants ; les cancers de l'enfant. L'exécutif régional prévoit de consacrer un budget global de 25 millions d'euros d'ici 2021, pour la mise en œuvre de ce plan.

Ainsi les projets d'investissement visant à améliorer les conditions d'accueil des malades, des proches et de leur famille dans les services hospitaliers seront priorités.

Priorités d'intervention de l'appel à projets

Cet appel à projets soutiendra la ou les opérations ayant pour priorités :

↳ L'agencement, l'équipement, l'aménagement des salles d'attente à l'extérieur ainsi que des salles d'attente à l'intérieur de la zone de soins.

Les opérations soutenues viseront un ou plusieurs objectifs suivants :

- Favoriser l'intimité et la confidentialité (isolement phonique, parois mobiles...);
- Procurer des conditions optimales de confort et d'hygiène (matériaux de revêtement et mobiliers adaptés, éclairage de qualité...);
- Proposer des espaces spécifiques pour les enfants (salles d'attente pédiatriques);
- Créer des espaces lecture, télévision ou tisanerie;
- Proposer des équipements et du mobilier adaptés, particulièrement pour les personnes à mobilité réduite et les jeunes enfants;
- Proposer des supports numériques d'information pratique (temps d'attente, organisation des lieux...) ou délivrant des messages de santé publique...

↳ La circulation des patients et des accompagnants, la signalétique extérieure et intérieure :

Les opérations soutenues viseront un, ou plusieurs des objectifs suivants :

- Permettre la séparation entre les circulations des patients/personnels et les espaces d'attente; la séparation entre les circulations des patients/personnels et les circulations des chariots;
- Aménager des circulations facilitant le déplacement des patients et des personnels (amélioration de leur fonctionnalité dans la gestion des flux, mise en place de portes automatiques...);
- Mettre en place une signalétique extérieure à l'espace d'attente permettant aux patients de le repérer facilement;
- Mettre en place une signalétique intérieure à l'espace d'attente efficace, intégrée à l'architecture des locaux (marquage aux sols, signalétique murale...), proposant des supports facilement compréhensibles (panneaux lumineux, pictogrammes, signalétique pour les personnes malvoyantes ou malentendantes...).

↳ La sécurité des patients, de leurs accompagnants et des personnels :

En lien avec le « plan sécurité », les opérations viseront un, ou plusieurs, des objectifs suivants :

- La mise en place d'un système de vidéo-surveillance;
- L'aménagement des espaces d'attente extérieurs permettant un contrôle visuel facilité pour les personnels, des box sécurisés...

- L'équipement des espaces d'attente et de soins en alarmes-agression.

Modalités d'intervention de la Région

↳ Critères d'instruction :

La Région appréciera la qualité des dossiers déposés sur la base des critères d'instruction suivants :

- Une description de l'organisation générale des espaces d'attente (en lien avec le projet de service et le projet d'établissement) ;
- Une présentation des objectifs poursuivis par le projet et de sa contribution à l'amélioration de l'accueil et de la prise en charge des patients, des conditions d'exercice des personnels ;
- Une description détaillée des aménagements et/ou équipements (en tenant compte des usages tant pour les patients que pour les personnels) ;
- Le calendrier du projet ;
- Le caractère innovant du projet ;
- La viabilité du projet sur les plans technique, économique et financier.

L'ensemble de ces éléments seront présentés dans une note technique jointe au dossier de demande de subvention.

↳ Bénéficiaires du financement régional :

- Etablissements publics de santé

↳ Suivi du projet :

L'opérateur a la possibilité de mettre en place un comité de suivi du projet réunissant à son initiative, les financeurs et les partenaires de son projet. La Région pourra organiser, au moins une fois, une rencontre avec le représentant de l'établissement de santé dans le cadre d'un suivi ou d'un bilan intermédiaire du projet.

↳ Bilan du projet :

Les projets retenus devront faire l'objet d'un bilan conformément au règlement financier de la collectivité. L'opérateur se conformera aux dispositions de ce règlement financier pour les pièces justificatives à adresser à la Région, relatives à cet appel à projets.

Des modèles de pièces justificatives sont téléchargeables sur le lien suivant :

<https://www.maregionsud.fr/vivre-ensemble/subventions-regionales/lapres-vote.html>

Rubrique : « Que faire après l'attribution d'une subvention régionale ? »

Constitution et dépôt des dossiers

↳ Dates de dépôt des dossiers :

Le dépôt des dossiers de candidature à l'appel à projets « **Plan salles d'attente – Premier volet : établissements publics de santé** » sera clos le **30 juin 2019**.

↳ Modalités de dépôts des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention sont téléchargeables sur le lien suivant :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales>

Les dossiers de demande de subvention complets sont à retourner par télé procédure sur le lien suivant : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

Un accusé de réception sera adressé au porteur de projet.

Les dossiers incomplets ou transmis hors procédures ne pourront être traités.

↳ Contenu des dossiers :

Pour chaque projet, les 5 fiches du dossier téléchargé sur le site de la Région sont à compléter.

Pour la fiche n°3, intitulée « lettre de demande de subvention et d'attestation sur l'honneur », l'opérateur doit préciser en objet : « **Plan salles d'attente – Premier volet : établissements publics de santé** »

Afin d'être en conformité avec les recommandations et critères d'éligibilité du présent appel à projets, l'opérateur devra joindre une note technique reprenant les éléments demandés au paragraphe 3 du règlement « Critères d'instruction ». L'opérateur peut également joindre tout document complémentaire jugé utile (conventions partenariales, fiches de fonction, fiches de locaux...).

↳ Sélection des dossiers :

Les dossiers sont instruits conformément au règlement de l'appel à projets « **Plan salles d'attente – Premier volet : établissements publics de santé** ». La décision d'attribution d'un financement reste du seul ressort du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de sa commission permanente.

Les projets retenus ou rejetés feront l'objet d'une notification conformément aux procédures administratives de la Région.

Financement régional

Le financement régional est conditionné par le respect :

- du règlement de l'appel à projets « **Plan salles d'attente – Premier volet : établissements publics de santé** » ;
- du règlement financier de la Région, notamment les articles de son titre II intitulé : « les subventions régionales ».

Le règlement financier de la Région est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales>

Un même projet ne peut cumuler plusieurs financements régionaux. Le financement régional ne peut excéder 50 % maximum du coût total du projet.

Les projets éligibles dans le cadre de cet appel à projets concernent des projets d'investissement. La Région soutiendra, dans la limite du budget voté annuellement pour ce programme, les projets d'investissement destinés à financer des opérations d'aménagement et de rénovation, des opérations d'acquisition d'équipements mobiliers, informatiques, de sécurité en lien avec le règlement de cet appel à projets.

La Région se rapprochera des partenaires co-financeurs pour une instruction cohérente des dossiers, et en particulier de l'Agence régionale de santé.

↘ Interlocuteurs :

Pour toute information concernant le présent appel à projets vous pouvez contacter le Service recherche enseignement supérieur santé innovation (SRESSI) de la Région :

CONTACTS	TELEPHONE	MAIL
Sébastien AZIBI	04 88 73 62 25 - (14 62)	sazibi@maregionsud.fr
Leila DAGNET	04 88 73 63 15	ldagnet@maregionsud.fr